



Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-111

Le Président,

- Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire des 7 juillet 2020 et 13 avril 2023 fixant le nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau,
- Vu** l'élection des membres du Bureau lors des Conseils communautaires des 7 juillet 2020 et 2 mai 2023,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2023 portant modification de la délégation au Président et au Bureau,
- Vu** l'arrêté n°2023-A-059 du 4 mai 2023 donnant délégation de fonction à Monsieur Malik ABDALLAH, 7^{ème} membre du Bureau,

Arrête

Article 1 : Monsieur Malik ABDALLAH, 7^{ème} membre du Bureau reçoit délégation de fonction pour le secteur :

- MOBILITÉS.

Article 2 : Cette délégation comporte les attributions suivantes :

- représentation au sein de toutes instances ou réunions relatives aux domaines traités à l'article 1 ;
- délégation de signature pour tous les actes dans ce secteur.

Article 3 : Monsieur Malik ABDALLAH, 7^{ème} membre du Bureau, reçoit délégation de signature pour toutes les décisions prises en application de la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2023, dans les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Agglomération ou des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2023-A-059 du 4 mai 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30/08/2023

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 30/08/2023
par BOUARD Luc
Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.